REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 29 janvier 2024

Délibération n° 2024-2117

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon et de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne - Versement de participations pour l'année 2024

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Monsieur Cédric Van Styvendael

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 12 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, M. G. Corazzol, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier Dromain, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme N. Frier, M. A. Galliano, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtzoff.

Absents excusés : M. B. Badouard (pouvoir à Mme V. Brunel), M. L. Barge (pouvoir à M. J-J. Sellès), M. P. Blache (pouvoir à Mme D. Nachury), M. F. Camus (pouvoir à Mme V. Giromagny), M. P. Charmot (pouvoir à Mme S. Fontanges), Mme F. Delaunay (pouvoir à Mme N. Dehan), Mme L. Fréty (pouvoir à Mme C. Lagarde), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), Mme Z. Khelifi (pouvoir à M. P. Athanaze), Mme C. Pouzergue (pouvoir à Mme V. Sarselli).

Conseil du 29 janvier 2024

Délibération n° 2024-2117

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon et de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne - Versement de participations pour l'année 2024

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 2024, exposant ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026.

Dans ce cadre, la Métropole assume, notamment, une compétence obligatoire, à travers la mise en œuvre du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1372 du 12 décembre 2022. Elle est, par ailleurs, membre des Syndicats mixtes de gestion du CRR de Lyon et de l'ENMDAD de Villeurbanne et contribue, à ce titre, à leur financement.

II - Le Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon

Le CRR de Lyon accueille 2 311 élèves (75 % sont lyonnais, 13 % proviennent d'autres communes de la Métropole et 13 % sont domiciliés hors Métropole). L'équipe est composée de 203 emplois équivalents temps plein (enseignants, agents administratifs et techniciens). Il est implanté dans des locaux mis à disposition par la Ville de Lyon sur un site principal dans le 5ème arrondissement de Lyon et dispose de huit antennes dans différents arrondissements de Lyon.

Les enseignements délivrés par le CRR concernent la musique (environ 1 720 élèves), la danse (environ 225 élèves) et l'art dramatique (environ 82 élèves), de la découverte à la préprofessionnalisation (284 élèves fréquentent le cycle découverte). Le conservatoire propose, à la fois, des parcours en dehors du temps scolaire et des apprentissages intégrés au temps scolaire dans des classes à horaires aménagés, du CE2 à la terminale.

L'établissement est classé CRR par le ministère de la Culture. Son objectif est de donner à chacun les moyens artistiques et techniques de construire son projet, qu'il s'agisse d'aller vers une pratique amateur autonome ou de préparer une orientation vers l'enseignement supérieur artistique. Pour ce faire, le CRR développe une politique de décentralisation et de proximité avec les quartiers (Maisons des jeunes et de la culture, centres sociaux, mairies d'arrondissements, établissements scolaires) et est fortement engagé auprès des structures culturelles et éducatives. Il conduit des actions de développement culturel et d'éducation artistique (interventions en milieu scolaire auprès de 11 700 élèves des écoles maternelles et primaires) et a mis en place un cycle d'apprentissage expérimental (apprentissage instrumental et invention collective) au sein de son antenne du quartier des États-Unis à Lyon 8ème ciblant les élèves les plus éloignés de la pratique musicale.

Le CRR combine un ancrage fort sur son territoire, au travers de collaborations diversifiées et une ouverture sur le monde, par de multiples partenariats régionaux, nationaux et internationaux. Il met en œuvre une saison culturelle dans le prolongement de ses activités pédagogiques.

L'établissement est géré par un Syndicat mixte de gestion dont la Ville de Lyon et la Métropole sont membres. Il perçoit également des subventions de l'État.

La participation versée par la Métropole au titre de l'année 2023 (délibération du Conseil n° 2023-1497 du 23 janvier 2023) s'est élevée à 1 757 000 €, celle de la Ville de Lyon à 7 168 000 € (hors mise à disposition des locaux), à laquelle s'ajoute une subvention de la Ville de Lyon pour les musiciens-intervenants en milieu scolaire d'un montant de 1 000 000 €, pour un budget de fonctionnement global de 12 012 898 €.

III - Le Syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne

L'ENMDAD accueille environ 1 657 élèves (66 % sont villeurbannais, 31 % proviennent d'autres communes de la Métropole et 3 % sont domiciliés hors Métropole). L'équipe pédagogique est composée de 100 enseignants, aux côtés desquels travaillent 25 administratifs et techniciens. Il est implanté dans des locaux mis à disposition par la Ville de Villeurbanne et accueille également des élèves hors les murs dans le cadre de partenariats avec des acteurs culturels, éducatifs et sociaux de la ville.

Les enseignements délivrés par l'ENMDAD concernent la musique, la danse et l'art dramatique de l'éveil au niveau professionnel, soit au total l'enseignement de plus de 100 disciplines artistiques, dont l'apprentissage de plus de 50 instruments.

L'établissement est classé Conservatoire à rayonnement départemental par le ministère de la Culture. Son objectif est de donner à chacun les moyens artistiques et techniques de construire son projet, en formant les élèves à la pratique amateur autonome et en accompagnant celles et ceux qui envisagent de préparer une orientation vers l'enseignement supérieur artistique. Pour ce faire, l'ENMDAD entretient de nombreux liens avec les centres sociaux et les écoles de la ville de Villeurbanne. Des interventions sont réalisées dans plus de 70 classes villeurbannaises, dont six orchestres à l'école et au collège. Une saison culturelle est articulée avec le projet pédagogique et propose, chaque année, des spectacles et concerts, des conférences et des auditions.

L'établissement est géré par un Syndicat mixte de gestion dont la Ville de Villeurbanne et la Métropole sont membres. Il perçoit également des subventions de l'État.

La participation versée par la Métropole, au titre de l'année 2023 (délibération du Conseil n° 2023-1497 du 23 janvier 2023), s'est élevée à 1 070 761 €, celle de la Ville de Villeurbanne à 3 873 032 € (hors mise à disposition des locaux), pour un budget de fonctionnement global de 6 063 766 €.

IV - La participation de la Métropole pour l'année 2024

Ces deux établissements présentent les spécificités suivantes :

- le poids des dépenses de personnel dans leurs budgets de fonctionnement respectifs : la masse salariale représente environ 90 % du budget de fonctionnement de chacune des deux structures, dont plus de 80 % est constitué de personnels titulaires de la fonction publique territoriale Ces dépenses sont impactées par la hausse de la valeur mensuelle du point d'indice intervenue au 1er juillet 2023,

- ces établissements assument des missions de démocratisation de l'accès à la pratique artistique pour les habitants de leur commune d'implantation mais ils permettent aussi à des élèves de l'ensemble du territoire métropolitain de poursuivre un cursus pouvant mener jusqu'à la préparation à l'entrée aux établissements d'enseignement supérieur.

Ces deux établissements sont des parties prenantes importantes du schéma métropolitain des enseignements artistiques pour la période 2023-2027 et ils ont vocation à assurer des missions d'intérêt métropolitain au bénéfice de l'ensemble du territoire de la Métropole.

Conformément à leurs statuts, les engagements des collectivités membres des Syndicats sont précisés dans des protocoles financiers, dont découlent les participations annuelles.

1° - Le Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon

Par délibération du Conseil n° 2022-0925 du 24 janvier 2022, la Métropole a adopté le protocole financier entre la Ville de Lyon, la Métropole et le Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon pour les années 2022 à 2024.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1552 du 11 juillet 2022 et délibération du Conseil n° 2023-1616 du 27 mars 2023, la Métropole a approuvé les avenants n° 1 et n° 2 à ce protocole.

L'augmentation de 1,5 % de la valeur du point d'indice de la fonction publique (revalorisant les salaires des fonctionnaires territoriaux), ainsi que les conséquences de l'inflation, ont des répercussions importantes sur le budget du Syndicat mixte.

Dans ce contexte, la Ville de Lyon a fait état de son intention d'augmenter sa contribution par rapport à l'année 2023. Cependant, la Ville de Lyon ne présentera son budget primitif qu'au Conseil municipal du 21 mars 2024, échéance à laquelle elle rendra public le montant définitif de sa participation 2024 au Syndicat.

Par conséquent, il est proposé de reconduire la participation de la Métropole pour un montant identique à 2023, soit 1 757 000 €, conformément aux engagements pris dans le cadre du protocole financier 2022-2024 (délibération du Conseil n° 2023-1616 du 27 mars 2023, relative à l'avenant n° 2).

Selon le niveau effectif de participation que la Ville de Lyon adoptera pour l'année 2024, la Métropole accompagnera cette évolution, si celle-ci est orientée à la hausse, à due proportion de sa part dans le Syndicat mixte de gestion. Un nouvel avenant au protocole financier 2022-2024 devrait alors être approuvé.

Budget prévisionnel 2024 - CRR de Lyon

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges de personnel	10 968 145	participation Ville de Lyon	7 168 000
charges à caractère général	812 466	participation Métropole	1 757 000
		subvention Institut des métiers de l'enseignement supérieur Ville de Lyon	1 000 000
		subvention ministère de la Culture - direction régionale des affaires culturelles (DRAC)	260 000
autres dépenses	134 000	produit des services	1 183 000
opérations d'ordre	330 000	autres recettes (produits exceptionnels, opérations d'ordre, produits de gestion courante)	165 000
		résultat antérieur reporté	711 611
Total	**12 244 611**	**Total**	**12 244 611**

2° - Le Syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne

Par délibération du Conseil n° 2022-0925 du 24 janvier 2022, la Métropole a adopté le protocole financier entre la Ville de Villeurbanne, la Métropole et le Syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD pour les années 2022 à 2025.

Par délibération du Conseil n° 2023-1497 du 23 janvier 2023, la Métropole a approuvé l'avenant n° 1 à ce protocole, relatif au financement de l'année 2023.

De manière analogue à la situation du CRR de Lyon, la hausse du point d'indice revalorisant les salaires des fonctionnaires territoriaux, ainsi que les conséquences de l'inflation, ont des répercussions importantes sur le budget du Syndicat mixte.

Dans ce contexte, la participation attribuée par la Ville de Villeurbanne est portée, en 2024, à 3 909 032 €. En tant que membre de ce Syndicat mixte, il est proposé que la Métropole accompagne cette évolution au *prorata* de sa participation dans le Syndicat mixte.

Il est donc proposé au Conseil de porter la participation de la Métropole, en 2024, à 1 083 650 € et d'approuver l'avenant n° 2 au protocole financier 2022-2025 entre le Syndicat mixte, la Ville de Villeurbanne et la Métropole, relatif au financement de l'année 2024.

Budget prévisionnel 2024 - ENMDAD de Villeurbanne

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges de personnel	5 340 000	participation Ville de Villeurbanne	3 909 032
charges à caractère général	646 760	participation Métropole	1 083 650
		subvention ministère de la Culture - DRAC	74 000
		Agence nationale de la cohésion des territoires	15 000
autres dépenses	41 757	produit des services filet de sécurité inflation État	880 000
amortissements	101 260	autres recettes (résultat reporté, produits exceptionnels)	168 095
Total	**6 129 777**	**Total**	**6 129 777**

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer, au titre de l'année 2024, une participation de :

- 1 757 000 €, pour un budget prévisionnel de 12 244 611 € (la participation de la Métropole représentant 14,4 % du budget prévisionnel du Syndicat) au profit du Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon,
- 1 083 650 € pour un budget prévisionnel de 6 129 777 € (la participation de la Métropole représentant 17,7 % du budget prévisionnel du Syndicat) au profit du Syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le versement, pour l'année 2024, d'une participation de la Métropole de 1 757 000 € au Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon conformément aux engagements du protocole financier 2022-2024,

b) - le versement, pour l'année 2024, d'une participation de la Métropole de 1 083 650 € au Syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne,

c) - l'avenant n° 2 au protocole financier 2022-2025 à signer entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne et le Syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne et relatif au financement de l'année 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 840 650 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3063A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 30 janvier 2024

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20240129-316000-DE-1-1
Date de télétransmission : 30 janvier 2024
Date de réception préfecture : 30 janvier 2024